

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

CANTON DE BRIANCON I



République Française

Liberté- Egalité Fraternité

MAIRIE DE VILLAR D'ARÈNE

DECISION DU MAIRE

Relative à la mise en location de biens communaux

Monsieur le Maire de la commune de Villar d'Arène,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil municipal 43/2020 du 26 mai 2020 relative à la délégation au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales de certaines attributions pour la durée de son mandat, concernant notamment des mises en location des biens communaux (article N°5),

Considérant qu'il appartient au Maire de décider des locations relatives aux immeubles appartenant à la commune,

Considérant la nécessité de régulariser les mises en location de certains biens appartenant à la commune,

DECIDE

Article 1 – Sont mis à la location, sous la responsabilité du Maire, les biens communaux suivants :

1. Appartements communaux – 9 rue de la Mairie

- Logement n°1 – Surface : 51,40 m²
- Logement n°2 – Surface : 38,38 m²
- Logement n°3 – Surface : 54,50 m²
- Logement n°4 – Surface : 57,00 m²

2. Appartements communaux – 17 rue de la Chapelle

- Logement n°1 – Surface : 51,00 m²
- Logement n°2 – Surface : 51,00 m²
- Logement n°3 – Surface : 51,00 m²
- Logement n°4 – Surface : 51,00 m²

35/2025

- 3. Appartement communal – 19 rue de la Chapelle
 - o Logement – Surface : 51,40 m²
- 4. Locaux du Café de la Ferme – 1 rue des Ruillans
- 5. Gîte “Le Pas de l’Ane” – 2 route de la Lochette
- 6. Laverie du Pas de l’Ane – 2 route de la Lochette
- 7. Chalet “Astroguindaine”
- 8. Bâtiment agricole – situé à proximité du parking du Lac du Pontet
- 9. Section de 100m² de la parcelle cadastrée D 207
- 10. Parcelle E 1178 et une partie non cadastrée longeant ladite parcelle
- 11. Parcelle E 1178 et la portion longeant la Romanche
- 12. Forêt communale “La Chal d’Outre” – parcelles forestières n°3p, 4p, 6p, 8p
- 13. Les parcelles E1253, E501 et D868
- 14. Terrains communaux – pour l’exclusivité du droit de chasse

Article 2 – Le Maire est autorisé à engager toutes démarches nécessaires à la conclusion des baux et conventions de location relatives aux biens énumérés ci-dessus, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture des Hautes-Alpes et affichée en Mairie conformément à la réglementation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Villar d’Arène, le 12 novembre 2025



Le Maire
Olivier FONS

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 005-210501813-20251112-352025-AU